

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****PRÉSENTS (15)**

Annick MERLE – Thierry TOULEMONDE – Lucienne MORTON – Rémi CHATELAT –
Annie BARBIER – Jean-René RABILLOUD – Anne AUVERNET – Gérard FERRAND
– Monique PONGAN – Mathilde MELAN – Arnaud CAILLARD – Georges PIROIRD
– Sandrine GRACIA – Jean-Pierre GUILLOT – Delphine FUSIER

ABSENTS (3)

Annie PRESLE – Catherine GROS – André CHANTIOUX

POUVOIR (2)

Catherine GROS donne pouvoir à Anne AUVERNET – André CHANTIOUX donne
pouvoir à Annie BARBIER

La séance publique est ouverte à 21h00 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de
FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Madame Anne AUVERNET comme
Secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités
territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Anne
AUVERNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les
fonctions qu'elle a acceptées. (*Approuvé à l'unanimité*)

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2019**
- 3. Délibérations**

Finances - Urbanisme :

2019-09-02 : Décision budgétaire modificative n°5 – Budget principal

2019-09-03 : Acquisition foncière de la parcelle A 860

2019-09-04 : Renoncement à l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée A 911

Affaires scolaires :

**2019-09-05 : Modification du règlement intérieur d'accueil périscolaire et de
restauration collective**

Administration générale :

**2019-09-06 : Motion de soutien à la ville de Bourgoin-Jallieu – camps de base pour la
coupe du monde de RUGBY 2023**

**2019-09-07 : Avis de la commune de Frontonas sur le projet de construction d'une
plateforme logistique de deux cellules sur la commune de la Verpillière présentée par
la SARL BONNARD 2019-09-08 : Avis de la commune de Frontonas sur une demande
d'exploitation d'une unité de méthanisation Commune de Satolas et Bonce et de
Saint Quentin Fallavier présentée par la CAPI à l'Isle d'Abeau**

Information et Questions diverses**Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2019**

(Approuvé à l'unanimité)

**2019-09-02 : Décision budgétaire modificative n°5 – Budget principal (rapporteur
Thierry TOULEMONDE)**

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la
décision modificative n°4.

La commune participe aux frais d'aménagement des travaux du Chaffard pour l'installation de
mobilier urbains. Aussi, il convient de prendre la délibération suivante.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Section Investissement : Virements de crédit

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
21	2151 Op106	Réseaux de voirie	5 278.55	12 000.00	17 278.55
21	2128 op 119	Autres agencements et aménagement de terrains	37 206.27	-12 000.00	25 206.27

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-09-03 : Acquisition foncière de la parcelle A 860 (rapporteur Madame le maire)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'appel à candidature émis par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) en date du 28 juin 2019 ;
Vu le compte rendu technique de la SAFER en date du 17 septembre 2019,
Vu l'attestation de la SAFER en date du 30 septembre 2019,

Madame le Maire expose à l'assemblée,

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission l'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, le développement rural et la protection de l'environnement.

Dans ce cadre-là, elle a été mandatée par l'Etat pour émettre un appel à candidature, en date du 28 juin 2019, dans le but de céder la parcelle cadastrée A 860 située au lieu-dit « Terbafoon ».

Lors de la Commission technique locale de la SAFER qui s'est déroulée en date du 17 septembre 2019, cette parcelle n'a pas trouvé acquéreur. Toutefois, cette dernière représente un intérêt général notamment car elle est identifiée en pelouses sèches et qu'elle se situe en zone NATURA 2000.

La superficie est de 2 110 m² et le prix de vente fixé par le service des domaines s'élève à 422 € TTC.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-09-04 : Renoncement à l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée A 911 (rapporteur Madame le maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Par courrier en date du 8 juillet 2019 dénommé «Avis de publicité », la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), mandatée par l'Etat, a fait un appel à candidature pour la vente de la parcelle cadastrée A 911 d'une surface totale de 5 097 m² appartenant au Ministère de l'Equipement, sise au lieu-dit « La Perrière ».

Cette dernière se compose de deux parties :

- Une surface de 3233 m² située en zone naturelle protégée
- Une surface de 1864 m² située en zone UC

Par courrier en date du 26 juillet 2019, la commune s'est positionnée favorablement dans le cadre de cet appel à candidature sous réserve de décision du Conseil municipal.

Le Service des domaines a évalué le prix de ces deux surfaces indépendamment l'une de l'autre au vu de leur situation cadastrale. Le montant proposé est d'environ 160 €/ le m² pour la partie sise en zone UC et 1 € pour la parcelle sise en zone naturelle protégée.

Lors de la séance technique organisée par la SAFER en date du 17 septembre 2019, il est fait mention des offres déposées par d'autres candidats. Par courrier en date du 30 septembre

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

2019, la SAFER sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'acquisition de la surface sise en zone UC. Le montant de la parcelle A 911 dans sa totalité s'élève à 295 535.05 € TTC auquel s'ajoutent les frais de division parcellaire et d'acte notarié.

La commune n'ayant pas de projets définis à court ou moyen terme, il est proposé de renoncer à l'acquisition foncière de la parcelle A 911 située en zone UC de 1864 m².

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-09-05 Modification du règlement intérieur d'accueil périscolaire et de restauration collective (rapporteur Annie BARBIER)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2331-2,

Vu la délibération n° 2018-06-06 du 10 juillet 2018 portant adoption du règlement intérieur relatif aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire garderie/étude ;

Considérant la nécessité de modifier le niveau des sanctions applicables en cas d'indiscipline,

Madame Annie BARBIER, adjointe aux affaires scolaires expose à l'assemblée :

Les temps périscolaires (garderie, étude, restaurant scolaire) est un service public facultatif, très prisé par les enfants et leurs parents. C'est un lieu d'échanges qui peut vite devenir un exutoire où les comportements sont susceptibles de dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel de service.

Des règles de vie ont été définies dans le règlement intérieur adopté en 2018 et les enfants doivent s'y conformer. Il est donc souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité ainsi que le respect dû à leurs camarades et au personnel.

Vu le manquement à ces règles de bonne conduite, au non-respect des locaux, du matériel et des adultes responsables de l'accueil et de la surveillance des enfants, il est important de fixer des sanctions disciplinaires.

Afin de mettre en place ces dernières, il convient de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la manière suivante :

7- SANCTIONS ET EXCLUSIONS

« Les temps périscolaires (garderie-étude- pause méridienne/cantine) sont des moments de détente pour les enfants. Ceci ne signifie pas qu'ils peuvent ignorer les règles de vie en collectivité. Celles-ci sont établies en début d'année en lien avec le règlement de l'école, et sont basées avant tout sur le RESPECT : respect des agents de service ou surveillance, respect des camarades, respect du matériel et de la nourriture. Le non-respect de ces règles de vie pourra entraîner un avertissement, une sanction, voire une exclusion de l'enfant des services périscolaires. Selon la gravité du comportement, cette exclusion pourra être effective sur 2 jours, une semaine, ou définitive en cas de récidive. Les parents seront informés par courrier et devront prendre contact aussitôt avec la commission scolaire via le numéro périscolaire : 06 43 17 69 42. »

La mise en œuvre de ce nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération sera effective à compter du 8 octobre 2019.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-09-06 : Motion de soutien à la ville de Bourgoin-Jallieu – camps de base pour la coupe du monde de RUGBY 2023 (rapporteur le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Par courrier en date du 12 septembre 2019 la Ville de Bourgoin-Jallieu (Isère) a formulé une demande de soutien en vue de sa candidature en tant que camps de base pour la coupe du monde de rugby 2023.

En effet, le 25 septembre 2017 la France a été retenue pour l'organisation de la [Coupe du monde de rugby à XV 2023](#). C'est la dixième édition de cette compétition disputée tous les quatre ans depuis [1987](#). La France accueille la Coupe du monde pour la troisième fois, après celles de [1999](#) et [2007](#).

9 stades ont été retenus par le comité de candidature français :

- Stade de France à Saint-Denis
- Orange Vélodrome à Marseille
- Groupama stadium à Lyon-Décines
- Stade Pierre Mauroy à Villeneuve-d'Ascq
- Matmut Atlantique à Bordeaux
- Stade de la Beaujoire à Nantes
- Stadium de Toulouse
- Allianz riviera à Nice
- Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne

La Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite répondre à « l'appel à manifestation d'intérêt » proposé par le Comité d'organisation pour devenir camps de base officiel afin d'accueillir une des 20 équipes qualifiées pour la phase finale de la compétition.

Considérant le palmarès du CSBJ de par ses résultats et son centre de formation de haut niveau,

Considérant que le club de rugby de Bourgoin-Jallieu a formé des joueurs emblématiques tels que Julien Bonnaire, Julien Pierre, Morgan Parra, Sébastien Chabal....

Considérant la notoriété de ses présidents tels que Pierre Martinet, Gaston Maulin, Arnaud Tourtoulou,

Considérant la passion du rugby partagée par les habitants, les commerçants et les institutions qui fédèrent des valeurs communes autour de ce sport.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-09-07 : Avis de la commune de Frontonas sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique et de stockage de produits manufacturés projeté sur la commune de La Verpillière. . (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE expose à l'assemblée la nature du dossier de consultation qui concerne l'installation classée présentée par la SARL BONNARD en date du 13 juin 2019.

Définition du projet : Le site désigné correspond à un ancien bâtiment de plateforme logistique vétuste et à l'abandon qui sera démolie afin d'en créer un conforme aux nouvelles normes. Le site n'est pas recensé sur la base BASOL recensant les sites et sols pollués.

Ce projet a pour objectif de renouveler le parc immobilier ancien et vétuste par la création d'une plate-forme logistique conforme aux nouvelles normes intégrant environ 12 000 m² de surface de stockage.

Projet de construction d'une plate-forme logistique avec dépôt d'un permis de construire pour un bâtiment dont la surface maximale est de 13 000 m² sur un terrain d'environ 33 700 m².

Le terrain est actuellement en partie occupé par un entrepôt et ses voiries, parkings, le tout destiné à être démolie. Ce site était classé au titre de la déclaration pour la rubrique 2925 depuis 1993. Une notification de cessation d'activité est en cours.

Le projet prévoit la réalisation de 2 cellules de stockage d'environ 6 000 m², de 900m² de bureaux et des locaux techniques associés (chaufferie, local de charge, TGBT, local de sprinklage).

La construction du bâtiment s'accompagnera de l'aménagement des voiries, d'un bassin de rétention (pour les eaux d'incendie et gestion des eaux pluviales), aires de manœuvre et espaces paysagers sur le terrain.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Au vu de ce dossier la commune de Frontonas émet un avis favorable.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-09-08 : Avis de la commune de Frontonas sur une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation Commune de Satolas et Bonce et de Saint Quentin Fallavier présentée par la CAPI à l'Isle d'Abeau (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

VU la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) (siège social : 17 avenue du Bourg, BP 90592, 38080 L'ISLE D'ABEAU) ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 25 avril 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de méthanisation lieudit Traffeyère sur les communes de Satolas-et-Bonce et Saint-Quentin-Fallavier ;

Monsieur Thierry TOULEMONDE expose à l'assemblée les éléments suivants :

Le projet de mise en œuvre d'une unité de méthanisation des boues sur le site de Traffeyère est porté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), Maître d'Ouvrage des installations, représentée par son Président, Monsieur M. Jean PAPADOPULO.

Le projet de méthanisation se situe au voisinage immédiat de la station d'épuration (STEP) de Traffeyère, sur les communes de Satolas-et-Bonce et Saint-Quentin-Fallavier qui se situent au Nord-Ouest du département de l'Isère sur l'axe Lyon-Chambéry, dans la vallée de la Bourbre.

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) a pris une délibération en septembre 2012 pour valider la mise en œuvre du second volet de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui s'inscrit dans la stratégie globale de transition énergétique initiée sur le territoire.

Le projet s'inscrit dans la logique de production d'énergie renouvelable de la CAPI, qui vise l'autonomie énergétique du territoire à horizon 2050. C'est dans ce contexte que la CAPI a engagé un projet de création d'une unité de méthanisation de ses boues de stations d'épuration, de graisses d'importants industriels et d'une faible part de graisses plus diffuses.

Ce projet est soumis à une autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Au vu du dossier présenté et de l'exposé de Monsieur Thierry TOULEMONDE, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis **favorable**.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 1 Contre (André CHANTIOUX) 1 abstention (Lucienne MORTON) et 15 voix POUR, décide :

- ✚ **D'ÉMETTRE un avis favorable sur la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation située sur les communes de Satolas et Bonce et de Saint Quentin Fallavier présentée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à l'Isle d'Abeau.**

Questions diverses et informations :

Madame le Maire :

- Rappel : Réunion publique sur la fibre le 17 octobre 2019 à 18h30 à la Salle des fêtes
- Fixation de la date des vœux à la population au 9 janvier 2020
- Pas de date pour la cérémonie de citoyenneté

Georges PIROIRD

- Indique que le nettoyage de la commune en partenariat avec le SMND est prévu le 4 avril 2020, et le marché aux puces du Sou des écoles, le 5 avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2019	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	
CAILLIARD Arnaud	
PRESLE Annie	Absente
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	Absent donne pouvoir à Annie BARBIER
GROS Catherine	Absente donne pouvoir à Anne AUVERNET